



AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

Intéressés par le « règlement 06-22 concernant un règlement d'emprunt parapluie pour décréter des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000 \$»

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné directeur général de la susdite municipalité, que:

Le **«RÈGLEMENT 06-22 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE POUR DÉCRÉTER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 000 000,00\$»** a été adopté le 8 mars 2022 et est entré en vigueur le 24 mars 2022, date de la publication.

Une copie de ce règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://municipalitepontiac.com/politiques-et-reglements/>

DONNÉ À PONTIAC, ce 24^e jour du mois de mars de l'année deux mille vingt-deux.

M. Pierre Saïd

Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résident à Gatineau certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en l'affichant dans le site internet de la Municipalité de Pontiac entre 8h00 et 16h00, le 24^e jour de mars deux-mille vingt-deux.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 24^e jour de mars deux mille vingt-deux.

M. Pierre Saïd

Directeur général et secrétaire-trésorier